

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-5-3 - 6.2	
Point de l'ordre du jour	6.2	
Objet	Mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules - Contrat cadre.	

Le conseil communal,

Considérant que la société CFL Mobility a mis en place une solution de carsharing sur le territoire national par laquelle des véhicules stationnés à des endroits réservés sur des parkings publics, appelés « stations FLEX », peuvent être loués à la demande au moyen d'un système de réservation appelé « Flex » ;

Considérant qu'il est avantageux qu'un tel dispositif soit installé sur le territoire communal dans un but de diversification des modes de transport ;

Vu le contrat cadre avec la société CFL Mobility relatif à la mise à disposition par la société d'une ou de plusieurs stations FLEX sur le territoire de la commune de Roeser, qui feront parties du réseau FLEX, en contrepartie de la mise à disposition par la Commune de Roeser d'un ou de plusieurs emplacements de stationnement sur lesquels CFL Mobility mettra à disposition des véhicules ;

Considérant que toute mise à disposition de véhicules et d'emplacements de stationnement relève du contrat cadre qui sera complété par un contrat de mise à disposition qui prévoira les modalités particulières attachées à cette mise à disposition ;

Considérant que le contrat cadre est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que le contrat cadre et les contrats de mise à disposition forment un ensemble contractuel, la relation contractuelle entre les parties étant gérée par les documents suivants, par ordre de priorité :

1. le contrat cadre ;
2. le contrat de mise à disposition ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le contrat cadre avec la société CFL Mobility relatif à la mise à disposition par la société d'une ou de plusieurs stations FLEX sur le territoire de la commune de Roeser en contrepartie de la mise à disposition par la Commune d'un ou de plusieurs emplacements de stationnement.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 3 mai 2021

Point

CC.2021-5-3 - 6.2

Objet

6.2

Mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules - Contrat cadre.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,